



Règlement du concours régional d'affiches et de vidéos « Imaginons l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, en Basse-Normandie » - 2014 - 2015

ARTICLE 1 :

Le concours régional d'affiches et de vidéos « Imaginons l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, en Basse-Normandie » est organisé dans le cadre du plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Basse-Normandie 2013 – 2018

Ce concours a pour objectif de promouvoir le respect mutuel, les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes en Basse-Normandie pour un « mieux vivre-ensemble », par la création artistique et la valorisation des meilleures réalisations.

ARTICLE 2 :

Sont admis à concourir :

- les élèves des écoles élémentaires publiques et privées de l'Académie de Caen
- les élèves des collèges publics et privés de l'Académie de Caen
- les élèves des lycées publics et privés de l'Académie de Caen, les élèves des lycées de l'enseignement agricole de Basse-Normandie, les apprenti-e-s des CFA de Basse-Normandie
- les jeunes inscrits dans les accueils collectifs de mineurs selon deux catégories : 3/10 ans et 11/17 ans, et les élu-e-s des Conseils municipaux de jeunes de Basse-Normandie
- les stagiaires de la formation professionnelle et de l'insertion sociale et professionnelle de Basse-Normandie
- les adultes dans le cadre des activités des centres socioculturels de Basse-Normandie
- les salarié-e-s des entreprises privées et du secteur associatif de Basse-Normandie
- les agent-e-s de la fonction publique et assimilés

Il ne sera possible de candidater que dans une seule catégorie et pour un seul type de support : affiche ou vidéo.

Les candidats mineurs non émancipés devront certifier d'une autorisation préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale et/ou du ou des administrateurs légaux des parents exerçant l'autorité parentale.

ARTICLE 3 :

Pour les scolaires et les apprenti-e-s, les candidatures sont à effectuer au niveau de la classe. De ce fait la classe lauréate sera invitée à la cérémonie de remise des prix.

Pour les autres catégories, les candidatures devront être collectives dans la limite de 2 à 8 candidat-e-s par production. Les 2 à 8 personnes du groupe lauréat (un groupe par catégorie) seront invitées à la cérémonie de remise des prix.

18 prix seront attribués soit deux prix pour chacune des 9 catégories citées à l'article 2 : un prix affiche et un prix vidéo.

Les lots seront déterminés en fonction des partenariats mis en place pour le concours.

ARTICLE 4 :

L'œuvre proposée (affiche ou vidéo) pourra s'inspirer de faits réels ou inventés, proposer des slogans ou dénoncer des inégalités ou proposer des idées d'actions pour favoriser l'égalité et le respect entre les femmes et les hommes.

Les productions étant destinées à une diffusion grand public, la clarté du message sera déterminante pour le choix du jury.

Les participants pourront s'appuyer sur les ressources documentaires suivantes :

- www.stereotypes.ingenium-elearning.com
- www.mixite.ac-caen.fr
- www.letape-emploi.fr
- www.laboratoiremixite.net
- www.genrimages.org

pour les 6 12 ans :

- www.talentshauts.fr
- www.lespetitscitoyens.com
- www.ligueparis.org : livret filles et garçons, cassons les clichés.

ARTICLE 5 :

Le ou la responsable de la structure souhaitant participer se charge d'inscrire en ligne le ou les groupes concernés en remplissant **le formulaire en ligne qui sera accessible à partir du 1^{er} octobre 2014, sur le site de l'Association l'Étape : <http://www.letape-emploi.fr/>**

Les informations suivantes seront nécessaires pour l'inscription au concours :

- Nom de la structure d'appartenance des candidats
- Adresse de la structure
- Nom de la personne référente
- Nom des candidats concepteurs ou de la classe
- Adresse électronique du/de la référent-e
- Téléphone du/de la référent-e

ARTICLE 6 :

Modalités d'envoi :

Les candidatures sont matérialisées par le dépôt d'une affiche ou d'une vidéo *via* le site internet dédié : <http://www.letape-emploi.fr/> dans le respect des droits spécifiques à l'image et aux copyrights.

- Techniques pour les affiches :

Les productions graphiques devront être numérisées en format PDF ou Jpeg pour transmission au site Internet ci-dessus

ATTENTION :

Lors de l'envoi des productions sur le site internet il est nécessaire de compléter la totalité des items requis et de mémoriser les codes d'accès qui seront uniquement remis à cette occasion.

- Techniques pour les vidéos :

Formats acceptés : H.264 (MP4, MOV), AVI, MPEG-2

Envoi : par l'intermédiaire de You tube sur le site internet de l'Etape

Durée max : 2 minutes

Genre : Fiction, Documentaire ou Film d'animation.

Les vidéos reçues qui excéderont 3mn (générique compris) ne seront pas visionnées par le jury.

Nombre de productions :

Une production affiche ou vidéo par candidature. En cas de multiplicité de productions au sein d'une structure candidate, il est conseillé d'organiser un vote interne préalable pour sélectionner la meilleure production à présenter au concours.

La participation au concours est gratuite.

Les frais éventuellement engendrés par la réalisation de l'œuvre, de l'envoi des pièces du dossier de candidature ou du dépôt sont à la charge des participants. Les documents ne seront pas restitués à la fin du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats et/ou de leurs représentants légaux du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude par un candidat entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si l'une ou plusieurs réalisations étaient retardées ou égarées ou d'une manière générale mal acheminées.

ARTICLE 7 :

Les candidats garantissent que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre.

Ils garantissent l'Etat contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de sa candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité de l'œuvre présentée.

Les candidats cèdent à titre non-exclusif, en France et à l'étranger à l'Etat, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

ARTICLE 8 :

Les candidats au concours vidéo s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées ou photographiées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un mineur est filmé ou photographié, l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale est sollicité et joint à la candidature.

Enfin, les candidats doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées ou photographiées.

Un formulaire type de cession est disponible sur le site <http://www.letape-emploi.fr/>.

Le formulaire est joint au dossier d'inscription. A défaut d'autorisation, les images mises en cause seront refusées et la candidature invalidée.

Les candidats s'engagent à autoriser gracieusement l'Etat à reproduire et diffuser leurs images, collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours et des valeurs qu'il promeut.

Tout participant autorise, par avance, l'Etat à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Les productions lauréates seront diffusées sur les sites internet de la Préfecture de la région Basse-Normandie, du Rectorat de l'Académie de Caen, du Conseil régional de Basse-Normandie ainsi que ceux des partenaires du concours.

ARTICLE 9 :

Le jury régional en charge de la sélection des lauréats sera composé comme suit :

Pour l'Etat :

- Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son/sa représentant-e
- La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, ou son/sa représentante
- Le Recteur de l'académie de Caen ou son/sa représentant-e
- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son/sa représentant-e
- Le/la chargé-e de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, ou son/sa représentant-e-
- Le/la chargé-e de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne
- Le/la référent-e égalité de la direction académique du Calvados
- Le/la référente-e égalité de la direction académique de la Manche
- Le/la référente-e égalité de la direction académique de l'Orne
- Les chefs de pôle jeunesse des trois Directions Départementales de la Cohésion Sociale

Pour la Région Basse-Normandie :

- Le Président du Conseil régional de Basse-Normandie ou son/sa représentant-e
- L'élu-e, vice président-e en charge de la formation et de la politique de l'emploi ou son/sa représentant-e
- L'élu-e- vice président-e en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur ou son/sa représentant-e

Pour les organismes publics, privés et associatifs :

- un-e représentant-e pour chacune des caisses d'allocations familiales de la région
- un-e représentant-e par fédération d'éducation populaire
- un-e représentant-e par entreprise partenaire du concours

Le jury classe les candidatures à partir de l'analyse des dossiers qui lui sont soumis, en tenant compte de l'adéquation avec le thème du concours, de l'originalité et de la qualité technique et artistique du projet présenté en référence à l'article 4.

Les décisions du jury seront souveraines. Elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

ARTICLE 10 :

La promotion, la diffusion et la communication relatives au concours seront effectuées comme suit :

- **Pour les établissements scolaires** : par le rectorat, par mailing en direction des directrices ou directeurs d'école, des chefs d'établissement de collèges et de lycées,
- **Pour les CFA et les stagiaires de la formation professionnelle** : la mission Prospectives et Métiers du Conseil régional de Basse-Normandie
- **Pour les associations, les centres de formation, les centres socioculturels, les entreprises et les services de l'Etat** : par l'association L'Etape, les services des Accueils Collectifs de Mineurs des Pôles jeunesse et sport des trois départements, les partenaires du concours et les partenaires référents égalité du PRSEFH.

ARTICLE 11 :

Le concours se déroule ***du 30 septembre 2014 au 8 avril 2015.***

- Lancement du concours : ***le 30 septembre 2014***
- Inscription en ligne au concours ***jusqu'au 31 janvier 2015*** à partir du site internet www.letape-emploi.fr
- Date d'envoi impératif des productions affiches et vidéos : ***le 25 février 2015***
- Examen des productions et délibérations en ligne du jury : ***du 5 au 12 mars 2015***
- Annonce des résultats et remise des prix : ***jeudi 9 avril 2015***